



Rapport 2023-2024 Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La Préfecture informe ce vendredi 8 septembre des résultats de rejet des dossiers déposés pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2022.

Vous pouvez consulter le détail comme suit :

[🔗](#) - le courrier de notification de rejet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène "mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la déshydratation des sols" qui s'est produit sur votre commune au titre de l'année 2022 ;

[🔗](#) - l'arrêté interministériel du 21 juillet 2023 ;

[🔗](#) - la fiche présentant les modalités de communication des documents aux communes.